



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E  
CONCERNANT L'ORGANISATION  
DU SPECTACLE PYROSYMPHONIQUE  
DU 15 AOÛT 2008**

*EH/CB*

*APM 08/1017*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2211-28 à L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté n°2005/31 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 réglementant la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et le mouillage à l'occasion des spectacles pyrotechniques organisés sur le littoral Atlantique,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera du 15 août 2008 de 23h00 au 16 août 2008 à 0h30,*

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT**

*ARTICLE 1 : A compter du 15 août 2008 « APRES-MIDI », différents pas de tirs vont être installés en mer sur des barges. Pour ce faire, ils seront protégés par un périmètre de sécurité installé conformément au plan joint et matérialisé par des bouées.*

*ARTICLE 2 : Différents pas de tirs seront interdits Plage de la Grande Conche du 13 août 2008 à 6h00 au 16 août 2008 à 14h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : A compter du 15 août 2008, l'accès sera interdit à toute personne à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité Plage de la Grande Conche à partir de 19h00 jusqu'à la fin du spectacle.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 août 2008

*Fait à ROYAN, le 31 juillet 2008  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*